|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP/**MC/COP.3/20 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale  9 août 2019  Français  Original : anglais |

Conférence des Parties à la Convention   
de Minamata sur le mercure

Troisième réunion

Genève, 25–29 novembre 2019

Point 7 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Programme de travail et budget

Programme de travail et budget pour l’exercice   
biennal 2020–2021

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La période 2020–2021 représente le deuxième exercice biennal pour le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure. Dans sa décision MC-2/12, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, rappelant la décision MC‑1/15, a prié la Secrétaire exécutive d’établir un budget pour l’exercice biennal 2020–2021, qu’elle examinerait à sa troisième réunion en 2019, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sous-tendant ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d’une fiche descriptive. La Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive, lors de la préparation du budget et du programme de travail de l’exercice biennal 2020–2021, de présenter deux scénarios, le premier maintenant le budget opérationnel à son niveau de 2019 en valeur nominale et le deuxième faisant apparaître les modifications qu’il faudrait apporter à ce scénario pour répondre aux besoins prévus et couvrir les coûts ou réaliser des économies connexes.
2. En conséquence, on trouvera dans la présente note le projet de programme de travail et de budget pour l’exercice biennal 2020–2021. La section II sur la mise en œuvre donne un aperçu de la proposition, suivi d’une présentation des deux scénarios de budget-programme demandés, faisant ressortir les différences entre le scénario de la Secrétaire exécutive et le scénario d’une croissance nominale nulle. La section III présente les mesures pertinentes que la Conférence des Parties pourrait prendre. L’annexe I contient un projet de décision sur le programme de travail et le budget pour l’exercice biennal 2020–2021 et l’annexe II une liste des activités proposées inscrites au programme de travail pour l’exercice biennal 2020–2021.
3. Il convient de lire la présente note à la lumière du rapport sur l’état d’avancement des principales activités menées par le secrétariat pendant l’intersession (UNEP/MC/COP.3/19), des fiches d’information relatives à l’activité budgétaire présentant les détails des budgets proposés pour 2020–2021 (UNEP/MC/COP.3/INF/9), des informations relatives aux questions financières (UNEP/MC/COP.3/INF/10) et des projets de budget opérationnel dans les deux scénarios de financement (UNEP/MC/COP.3/INF/11).

II. Mise en œuvre

A. Aperçu du projet de programme de travail et de budget pour l’exercice biennal 2020–2021

1. En application de la décision MC-1/15, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement a créé trois fonds d’affectation spéciale à l’appui des travaux de la Convention :
   1. Le Fonds général d’affectation spéciale destiné à fournir un appui financier aux travaux du secrétariat de la Convention, qui expire le 31 décembre 2035 ;
   2. Le Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées destiné à appuyer les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique entreprises par le secrétariat comme suite à l’article 14, qui expire le 31 décembre 2035 ;
   3. Le Fonds d’affectation spéciale particulier pour le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l’assistance technique conformément à l’article 13. Sachant que le Programme international spécifique est limité dans le temps, la date d’expiration de ce fonds d’affectation spéciale est fixée au 31 décembre 2028.
2. Dans sa décision MC-2/12, la Conférence des Parties a approuvé le budget actualisé du Fonds général d’affectation spéciale, qui s’élève à 4 080 374 dollars pour 2019, et autorisé la Secrétaire exécutive à prélever un montant de 237 300 dollars sur le solde excédentaire du Fonds général d’affectation spéciale disponible en 2019. Elle a également adopté le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de 2019 figurant dans la décision et autorisé la Secrétaire exécutive à ajuster ce barème afin d’y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention est entrée en vigueur avant le 1er janvier 2019. Elle a également prié les Parties et invité les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées, pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique du secrétariat conformément à l’article 14, et au Fonds d’affectation spéciale particulier, pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique conformément à l’article 13 de la Convention.
3. Comme indiqué au paragraphe 2 de la présente note, la Conférence des Parties a, dans la même décision, prié la Secrétaire exécutive de présenter deux scénarios pour le budget et le programme de travail de l’exercice biennal 2020–2021.
4. La Conférence des Parties a en outre prié la Secrétaire exécutive, lors de l’élaboration du programme de travail et du budget pour 2020–2021, de prendre en considération les arrangements pertinents en matière de partage de services et les propositions en rapport avec la fourniture de services de secrétariat à la Convention de Minamata formulées par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement, avec le concours de la Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata et le soutien du Secrétaire exécutif des conventions de Bâle et de Stockholm et de la partie de la Convention de Rotterdam relevant du Programme des Nations Unies pour l’environnement, au sujet d’un cadre stable pour le partage des services pertinents, conformément au paragraphe 2 de la décision MC-2/7.
5. Le document d’information paru sous la cote UNEP/MC/COP.3/INF/9 compile des fiches d’information sur les activités inscrites au budget et contient des renseignements supplémentaires sur le projet de programme de travail, ainsi que sur les documents pertinents des réunions, mandats et détails propres à chacune des activités, y compris le contexte et la justification, les résultats escomptés, les indicateurs de succès, les moyens de vérification, les partenaires, les ressources approuvées pour 2018–2019 et les ressources nécessaires pour 2020–2021.

B. Présentation des deux scénarios de budget-programme

1. Conformément au système de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies, les activités qui forment le programme de travail servent de base pour l’établissement du budget. Le projet de programme de travail et le budget correspondant pour la Convention de Minamata sur le mercure sont donc organisés en 15 activités proposées sous les sept rubriques fonctionnelles (voir annexe II de la présente note).
2. En application du paragraphe 14 de la décision MC-2/12, le secrétariat a préparé deux scénarios budgétaires, l’un à croissance nominale nulle et l’autre reflétant les changements à apporter à ce scénario pour répondre aux besoins estimatifs associés à l’exécution du programme de travail et à la satisfaction du mandat du secrétariat. Les deux scénarios budgétaires sont présentés ci-dessous. Des détails figurent dans les fiches d’information relatives aux activités inscrites au budget (UNEP/MC/COP.3/INF/9) et dans la fiche de renseignements sur les projets de budget opérationnel pour les deux scénarios de financement (UNEP/MC/COP.3/INF/11).
3. Les chiffres indiqués dans cette section ne comprennent pas les dépenses d’appui au programme, qui représentent généralement 13 % des dépenses prévues au budget.

1. Scénario de la Secrétaire exécutive

1. Le point de départ du scénario de la Secrétaire exécutive a été la budgétisation des éléments essentiels du programme de travail aux fins d’exécution des activités prescrites au titre des articles de la Convention. Il s’agit d’éléments du programme 2018–2019, auxquels s’ajoutent des activités de base supplémentaires proposées en fonction des mandats existants et des besoins des Parties devant être financés par le Fonds général d’affectation spéciale. Compte tenu des activités de base supplémentaires proposées, le budget total pour 2020–2021, avant dépenses d’appui aux programmes, est de 8 665 706 dollars, soit 1 798 806 dollars de plus que le budget approuvé de l’exercice biennal 2018–2019.
2. Le scénario de la Secrétaire exécutive, introduit pour répondre aux besoins escomptés, n’entraîne aucune économie par rapport au scénario de croissance nominale nulle. Les changements les plus importants sont les suivants :

*Augmentations par rapport au scénario de croissance nominale nulle*

1. Les augmentations sont les suivantes :
   1. Activité 1 : un montant supplémentaire de 55 000 dollars a été alloué pour l’ajout d’un segment de haut niveau à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata ;
   2. Activité 6 : pour aider la Conférence des Parties à évaluer l’efficacité de la Convention conformément à l’article 22 et au cadre proposé par le groupe spécial d’experts techniques, un montant supplémentaire de 582 000 dollars a été alloué pour reporter sur le budget de base des activités financées par le Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées dans le scénario de croissance nominale nulle, afin de permettre l’élaboration d’un rapport sur les émissions et rejets, d’un rapport sur l’offre, la demande et le commerce ainsi que d’un rapport sur les déchets ;
   3. Activité 7 : le secrétariat a estimé qu’il faudrait 95 000 dollars au cours de l’exercice biennal pour mettre au point un système électronique de communication en ligne des données nationales pour le premier rapport complet que les Parties devront présenter d’ici au 31 décembre 2021, y compris la formation et les outils nécessaires, et pour procéder à une évaluation des rapports soumis par les Parties conformément à l’article 21. Ce montant a été ramené à 60 000 dollars pour parvenir au scénario de croissance nominale nulle, ce qui a entraîné une réduction correspondante de la portée et des produits des activités concernées. En conséquence, le scénario de la Secrétaire exécutive implique un coût supplémentaire de 35 000 dollars pour cette activité afin de répondre aux besoins prévus ;
   4. Activité 8 : dans le domaine des publications, un montant supplémentaire de 65 000 dollars est nécessaire pour inclure la traduction des publications dans le budget de base plutôt que dans les contributions volontaires ;
   5. Activité 10 : afin de pouvoir exécuter le programme de travail du secrétariat pour l’exercice biennal 2020–2021, un montant supplémentaire de 815 283 dollars est nécessaire dans le domaine de la direction exécutive et de l’administration pour un administrateur de programme (P-4) afin d’appuyer les travaux du Programme international spécifique, notamment en fournissant des services de secrétariat à son Conseil de direction, en gérant ses processus de candidature et d’évaluation, en assurant la mise en œuvre administrative et fonctionnelle des projets approuvés, en établissant les rapports des donateurs et en supervisant l’évaluation, le suivi et la vérification nécessaires au Programme. En outre, dans ce domaine, il est proposé de scinder l’actuel poste P-3 de spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances en deux domaines d’expertise fonctionnels distincts, à savoir un responsable de la communication (P-3) et un spécialiste de la gestion des connaissances (P-3). Cette répartition des fonctions est jugée nécessaire sur la base de l’expérience acquise au cours des 18 derniers mois, qui montre la nécessité de disposer d’une expertise spécifique dans chaque domaine d’activité et d’une capacité accrue pour gérer les tâches de communication et de gestion des connaissances à accomplir. L’augmentation comprend également un montant supplémentaire de 20 000 dollars, affecté aux voyages du personnel, qui ramène le montant inscrit au budget à son niveau de 2018–2019, alors qu’il avait dû être réduit pour maintenir la croissance nominale à zéro dans le scénario de croissance nominale nulle ;
   6. Activité 13 : pour ce qui est des activités juridiques et de politique générale, un montant estimatif de 234 000 dollars est nécessaire pour l’exercice biennal 2020–2021 pour travailler sur les objectifs du développement durable et les stratégies relatives à l’égalité des genres, y compris des études de cas et des ateliers. Le scénario de la Secrétaire exécutive prévoit de tirer ce montant du financement des activités de base plutôt que des contributions volontaires ;
   7. Activité 14 : le chiffre donné dans le scénario de la Secrétaire exécutive dépasse de 9 524 dollars le montant prévu pour un budget à croissance nominale nulle. Il correspond aux besoins prévus du secrétariat dans le domaine de l’entretien des locaux et des services, tandis que dans le scénario de croissance nominale nulle, le budget a été réduit d’autant dans les domaines des fournitures, des communications et de l’équipement de bureau afin de parvenir à une croissance nominale nulle ;
   8. Activité 15 : comme pour l’activité 14, l’augmentation de 3 000 dollars du budget prévu pour le matériel informatique et les logiciels dans le scénario de la Secrétaire exécutive correspond au coût réel calculé des besoins prévus du secrétariat dans le domaine des services informatiques.
2. Le scénario de la Secrétaire exécutive présente à la fois des réductions et des augmentations par rapport au budget approuvé pour 2018–2019, comme indiqué ci-dessous :

*Diminutions par rapport au budget approuvé pour 2018–2019*

1. Les diminutions sont les suivantes :
   1. Activité 1 : une diminution de 610 000 dollars est prévue en lien avec la quatrième réunion de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, principalement du fait que les réunions de la Conférence des Parties passeront d’un cycle annuel à un cycle biennal. Toutefois, comme le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ne dispose pas des effectifs nécessaires pour les réunions de la Conférence des Parties, les économies résultantes seraient partiellement contrebalancées par la nécessité d’obtenir des renforts temporaires pour les réunions, lesquels pourraient, comme cela a été proposé, être partagés et fournis par le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. En outre, le scénario de la Secrétaire exécutive prévoit l’ajout d’un segment de haut niveau à la réunion ;
   2. Activité 3 : un montant affichant une baisse de 7 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent est prévu au budget pour tenir une réunion de trois jours du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, comme convenu par le comité à sa réunion de juin 2019, au lieu des deux réunions de deux jours comptabilisées dans le budget approuvé pour 2018–2019. Ce montant reflète les coûts réels d’une telle réunion ;
   3. Activité 14 : le budget d’entretien des locaux est en baisse de 65 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent, reflétant le fait que certains services, tels que les achats, seraient fournis en interne, et que le coût de certains postes, tels que l’achat de matériel de bureau, a baissé, les titulaires des postes approuvés par la Conférence des Parties à sa première réunion ayant tous été dotés du nécessaire. Cette réduction est en partie contrebalancée par les droits de licence[[2]](#footnote-2) Umoja que l’ONU a commencé à facturer à toutes les entités en 2019 ;
   4. Activité 15 : le montant prévu pour les services informatiques a baissé de 7 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent, principalement en raison d’une diminution des achats de nouveau matériel, en partie contrebalancée par la hausse des droits de licence pour les logiciels.

*Augmentations par rapport au budget approuvé pour 2018–2019*

1. Les augmentations sont les suivantes :
   1. Activité 2 : un montant supplémentaire de 2 000 dollars est prévu au budget pour deux réunions du Bureau de la Conférence des Parties afin d’aligner le budget sur les coûts réels des réunions ;
   2. Activité 6 : aux fins de l’évaluation de l’efficacité, qui ne figurait pas dans le programme de l’exercice biennal précédent, un montant de 810 000 dollars est inscrit au budget pour l’élaboration d’un rapport de suivi et de modélisation, comme proposé par le groupe spécial d’experts techniques (sous réserve de la décision de la Conférence des Parties à ce sujet), qui implique des réunions en présentiel des experts, une compilation et une évaluation des communications des Parties et des séances de discussion par voie électronique entre les membres du Comité d’évaluation de l’efficacité afin d’assurer l’intégration des rapports. Le budget proposé couvre également l’élaboration d’un rapport sur les émissions et les rejets, d’un rapport sur l’offre, la demande et le commerce, et d’un rapport sur les déchets ;
   3. Activité 7 : le secrétariat estime qu’il faut 95 000 dollars au cours de l’exercice biennal pour mettre au point un système électronique de communication en ligne des données nationales pour le premier rapport complet à présenter d’ici au 31 décembre 2021, y compris les outils de formation nécessaires, et pour procéder à une évaluation des rapports soumis par les Parties conformément à l’article 21. Cette estimation correspond à une augmentation de 35 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent ;
   4. Activité 8 : dans le domaine des publications, un montant supplémentaire de 50 000 dollars est nécessaire pour la conception, la traduction et l’impression en différentes langues des documents d’orientation les plus importants adoptés par la Conférence des Parties ;
   5. Activité 9 : il est proposé d’augmenter de 5 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent les crédits demandés au titre de la communication, des activités de proximité et de la sensibilisation du public, ce qui comprend des licences pour des outils spécifiques nécessaires à la communication stratégique ;
   6. Activité 10 : au titre de la rubrique Direction exécutive et administration, un montant supplémentaire estimé à 1 351 806 dollars est nécessaire par rapport à l’exercice biennal 2018–2019 pour pouvoir exécuter le programme de travail du secrétariat pour l’exercice biennal 2020–2021. Quatre postes supplémentaires sont proposés. Un administrateur de programmes (P-3) est nécessaire pour s’occuper de l’établissement des rapports, de l’évaluation de l’efficacité et du renforcement des capacités, ainsi qu’un assistant administratif (G-6) pour reprendre les fonctions importantes des achats, des ressources humaines et de l’administration de projet. Certaines de ces fonctions sont actuellement assurées par diverses entités des Nations Unies, dans la plupart des cas gratuitement, ce qui n’est ni stable ni viable à long terme. En outre, l’introduction d’Umoja‑Extension 2 en 2019, à commencer par le module relatif aux partenaires d’exécution, a encore accru la charge de travail liée à la conclusion d’accords avec ces partenaires. Outre les postes P-3 et G-6, un administrateur de programme (P-4) est nécessaire pour appuyer le Programme international spécifique, notamment pour fournir des services de secrétariat au Conseil de direction, gérer le processus de candidature et d’évaluation, gérer l’exécution administrative et fonctionnelle des projets approuvés, rédiger la partie technique des rapports aux donateurs et superviser l’évaluation, le suivi et la vérification nécessaires au programme. Finalement, il est proposé de scinder l’actuel poste P-3 de spécialiste de la communication et de la gestion des connaissances en deux domaines d’expertise fonctionnels distincts, à savoir un responsable de la communication (P‑3) et un spécialiste de la gestion des connaissances (P-3). Cette répartition des fonctions est jugée nécessaire sur la base de l’expérience acquise au cours des 18 derniers mois, qui montre la nécessité de disposer d’une expertise spécifique dans chaque domaine d’activité et d’une capacité accrue pour gérer les tâches de communication et de gestion des connaissances à accomplir ;
   7. Activité 13 : pour ce qui est des activités juridiques et de politique générale, un montant estimatif de 234 000 dollars est nécessaire pour l’exercice biennal 2020–2021 pour travailler sur les objectifs du développement durable et les stratégies relatives à l’égalité des genres, y compris des études de cas et des ateliers. Dans le scénario de la Secrétaire exécutive ce montant est tiré du financement des activités de base, plutôt que des contributions volontaires comme le prévoit le scénario de croissance nominale nulle.

2. Scénario de croissance nominale nulle

1. Le scénario de croissance nominale nulle pour l’exercice biennal 2020–2021 prévoit un budget total de 6 866 900 dollars avant dépenses d’appui aux programmes, soit le même montant que le budget opérationnel global approuvé pour l’exercice biennal 2018–2019. Ce scénario nécessite 1 798 807 dollars de moins du Fonds général d’affectation spéciale que le scénario de la Secrétaire exécutive. Cela signifie aussi, cependant, que des éléments importants du programme de travail ne devraient être que partiellement mis en œuvre ou être financés par des contributions volontaires (c’est‑à‑dire par le Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées), les subordonnant ainsi à la disponibilité de fonds, ce qui aurait un impact important sur les fonctions, l’appui et les services assurés par le secrétariat.
2. Dans le scénario de croissance nominale nulle, les diminutions et augmentations les plus importantes du budget opérationnel pour les activités de base financées par le Fonds général d’affectation spéciale par rapport au budget approuvé pour 2018–2019 sont les suivantes :

*Diminutions par rapport au budget approuvé pour 2018–2019*

* 1. Activité 1 : une diminution de 665 000 dollars est prévue en lien avec la quatrième réunion de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, principalement du fait que les réunions de la Conférence des Parties passeront d’un cycle annuel à un cycle biennal. Comme le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ne dispose pas des effectifs nécessaires pour les réunions de la Conférence des Parties, les économies résultantes seraient partiellement contrebalancées par la nécessité d’obtenir des renforts temporaires pour les réunions, lesquels pourraient, comme cela a été proposé, être partagés et fournis par le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ;
  2. Activité 3 : un montant affichant une baisse de 7 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent est prévu au budget pour tenir une réunion de trois jours du comité de mise en œuvre et du respect des obligations, comme convenu par le comité à sa réunion de juin 2019, au lieu des deux réunions de deux jours comptabilisées dans le budget approuvé pour 2018–2019. Ce montant reflète les coûts réels d’une telle réunion ;
  3. Activité 8 : le budget des publications est inférieur de 15 000 dollars à celui de l’exercice biennal 2018–2019, principalement afin de produire un scénario de croissance nominale nulle. Ce budget couvre la conception et l’impression des documents d’orientation les plus importants adoptés par la Conférence des Parties, mais pas leur traduction (qu’il est prévu de financer par des contributions volontaires dans le scénario de croissance nominale nulle) ;
  4. Activité 14 : le budget d’entretien des locaux est en baisse de 74 524 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent, reflétant le fait que certains services, tels que les achats, seraient fournis en interne, et que le coût de certains articles, tels que l’achat de matériel de bureau, a été réduit, les titulaires des postes approuvés par la Conférence des Parties à sa première réunion ayant tous été dotés du nécessaire. Cette réduction est en partie contrebalancée par les droits de licence Umoja que l’ONU a commencé à facturer à toutes les entités en 2019 ;
  5. Activité 15 : le montant prévu pour les services informatiques a baissé de 10 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent, principalement en raison d’une diminution des achats de nouveau matériel, en partie contrebalancée par la hausse des droits de licence pour les logiciels ;

*Augmentations par rapport au budget approuvé pour 2018–2019*

* 1. Activité 2 : un montant supplémentaire de 2 000 dollars est prévu au budget pour deux réunions du Bureau de la Conférence des Parties afin d’aligner le budget sur les coûts réels des réunions ;
  2. Activité 6 : aux fins de l’évaluation de l’efficacité, qui ne figurait pas dans le programme de l’exercice biennal précédent, un montant de 228 000 dollars est inscrit au budget pour l’élaboration d’un rapport de suivi et de modélisation, comme proposé par le groupe spécial d’experts techniques (sous réserve de la décision de la Conférence des Parties à ce sujet), qui implique des réunions en présentiel des experts, une compilation et une évaluation des communications des Parties et des séances de discussion par voie électronique entre les membres du Comité d’évaluation de l’efficacité afin d’assurer l’intégration des rapports ;
  3. Activité 9 : le budget consacré à la communication, aux activités de proximité et à la sensibilisation du public fait apparaître une augmentation de 5 000 dollars par rapport à l’exercice biennal précédent, ce qui comprend des licences pour des outils spécifiques nécessaires à la communication stratégique ;
  4. Activité 10 : au titre de la rubrique Direction exécutive et administration, une augmentation de 536 524 dollars est prévue par rapport à l’exercice biennal 2018–2019 afin de garantir les effectifs minimaux nécessaires pour assurer les fonctions de secrétariat. Outre la dotation en effectifs approuvée par la Conférence des Parties à sa première réunion, un administrateur de programmes (P-3) serait ajouté pour s’occuper de l’établissement des rapports, de l’évaluation de l’efficacité et du renforcement des capacités, ainsi qu’un assistant administratif (G-6) pour reprendre les fonctions importantes des achats, des ressources humaines et de l’administration de projet. Certaines de ces fonctions sont actuellement assurées par diverses entités des Nations Unies, dans la plupart des cas gratuitement, ce qui n’est ni stable ni viable à long terme. En outre, l’introduction d’Umoja-Extension 2 en 2019, à commencer par le module relatif aux partenaires d’exécution, a encore accru la charge de travail liée à la conclusion d’accords avec ces partenaires.

III. Mesure proposée

1. Compte tenu des décisions MC-2/12 et MC-2/7 et après avoir examiné les informations figurant dans la présente note et les fiches descriptives des activités inscrites au budget (UNEP/MC/COP.3/INF/9), les informations relatives aux questions financières (UNEP/MC/COP.3/INF/10) et les projets de budget opérationnel correspondant aux deux scénarios de financement (UNEP/MC/COP.3/INF/11), la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision s’inspirant du projet de décision reproduit dans l’annexe I de la présente note.

Annexe I

Projet de décision MC-3[--] : Programme de travail et budget pour l’exercice biennal 2020–2021

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision MC-1/15 sur le programme de travail du secrétariat et le projet de budget pour l’exercice biennal 2018–2019,

*Rappelant également* sa décision MC-2/12 sur l’actualisation du budget pour 2019,

*Se félicitant* des efforts déployés par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement pour élaborer, comme demandé au paragraphe 1 de la décision MC-2/7, une proposition permettant de maximiser l’utilisation efficace et efficiente des ressources de la Convention de Minamata,

*Se félicitant également* de la contribution annuelle de la Suisse, qui accueille le secrétariat, d’un montant d’un million de francs suisses, qui est réparti à raison de 60 % au Fonds général d’affectation spéciale et de 40 % au Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées et qui doit servir en priorité à faciliter la participation de représentant(e)s de pays en développement à ses réunions,

*Prenant note* des contributions au Fonds général d’affectation spéciale versées par les Parties,

*Constatant* que le montant total de la réserve de trésorerie de la Convention dans le Fonds général d’affectation spéciale a été constitué en 2018,

*Constatant avec satisfaction* les contributions et les annonces de contributions au Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées faites par l’Autriche, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Philippines, la Suède, la Suisse et l’Union européenne au cours de l’exercice biennal 2018–2019,

*Constatant également avec satisfaction* les contributions et les annonces de contributions au Fonds d’affectation spéciale particulier faites par l’Allemagne, l’Autriche, le Danemark, les États-Unis d’Amérique, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord au cours de l’exercice biennal 2018–2019,

*Rappelant* qu’elle a prié la Secrétaire exécutive d’établir un budget pour l’exercice biennal 2020–2021, qu’elle examinerait à sa troisième réunion en 2019, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d’une fiche d’information,

*Rappelant également* qu’elle a prié la Secrétaire exécutive, dans le cadre de l’établissement du budget et du programme de travail pour l’exercice biennal 2020–2021, de présenter deux scénarios dont :

a) Un présentant le budget opérationnel maintenu à son niveau de 2019 en valeur nominale ;

b) Un faisant apparaître les changements qu’il faudrait apporter au scénario visé ci-dessus pour répondre aux besoins prévus et couvrir les coûts ou réaliser des économies connexes ;

*Rappelle en outre* qu’elle a prié la Secrétaire exécutive de tenir compte de la proposition de modalités permanentes de partage des services pertinents présentée par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement, y compris des options pertinentes, lors de l’élaboration du programme de travail et du budget pour 2020–2021, conformément au paragraphe 2 de la décision MC-2/7,

I

Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention de Minamata sur le mercure

1. *Prend note* du rapport fourni par la Secrétaire exécutive sur les principales activités du secrétariat pendant l’intersession[[3]](#footnote-3), ainsi que du rapport sur les dépenses de l’exercice   
biennal 2018–2019 fourni dans les informations sur les questions financières[[4]](#footnote-4) ;

2. *Prend également note* du projet de programme de travail et de budget pour l’exercice biennal 2020–2021[[5]](#footnote-5), ainsi que des informations supplémentaires sur les questions financières[[6]](#footnote-6), des projets de budget opérationnel pour les deux scénarios de financement[[7]](#footnote-7) et des fiches d’information sur les activités inscrites au budget[[8]](#footnote-8) ;

3. *Approuve* le budget du Fonds général d’affectation spéciale pour l’exercice biennal 2020–2021, qui s’élève à [--] dollars des États-Unis ;

4. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever un montant de [--] dollars des États-Unis sur le solde excédentaire du Fonds général d’affectation spéciale disponible ;

5. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la période 2020–2021 figurant dans le tableau [--] de la présente décision et autorise la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème afin d’y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1er janvier 2020 ;

6. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d’affectation spéciale sont dues le 1er janvier de l’année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et au plus tard le 31 décembre de l’année en question et prie les Parties de payer promptement leurs contributions afin de permettre au secrétariat d’effectuer ses travaux ;

II

Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées pour la Convention de Minamata sur le mercure

7. *Prend note* des informations actualisées fournies par la Secrétaire exécutive sur les activités de 2019 et les dépenses de la période 2018–2019 financées par le Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées, telles qu’elles figurent dans les informations relatives aux questions financières[[9]](#footnote-9), ainsi que du rapport sur les principales activités du secrétariat pendant l’intersession[[10]](#footnote-10) ;

8. *Prend également note* de la proposition de programme de travail et de budget pour l’exercice biennal 2020–2021[[11]](#footnote-11), ainsi que des informations supplémentaires sur les questions financières[[12]](#footnote-12), les projets de budget opérationnel pour les deux scénarios de financement [[13]](#footnote-13) et les fiches d’information sur les activités inscrites au budget[[14]](#footnote-14) ;

9. *Approuve* les dépenses estimatives du Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées pour l’exercice biennal 2020–2021, qui s’élèvent à [--] dollars des États-Unis ;

10. *Note* que la mise en œuvre des activités prévues est subordonnée au versement de ressources au Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées ;

11. *Prie* les Parties et invite les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique du secrétariat de la Convention de Minamata conformément à l’article 14 de la Convention ;

12. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées afin de faciliter la participation de représentant(e)s des pays en développement et en transition Parties à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires ;

III

Fonds d’affectation spéciale particulier pour la Convention de Minamata sur le mercure

13. *Prend note* du rapport d’ensemble sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l’assistance technique et sur le Fonds d’affectation spéciale particulier établi pour ces activités[[15]](#footnote-15) ;

14. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d’affectation spéciale particulier pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique conformément à l’article 13 de la Convention ;

IV

Préparatifs pour l’exercice biennal 2022–2023

15. *Prie* la Secrétaire exécutive d’établir un budget pour l’exercice biennal 2022–2023, qu’elle examinera à sa quatrième réunion en 2021, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d’une fiche d’information ;

16. *Prie également* la Secrétaire exécutive, lors de l’établissement du budget et du programme de travail pour l’exercice biennal 2022–2023, de présenter deux scénarios dont :

a) Un maintenant le budget opérationnel à son niveau de 2020–2021 en valeur nominale ;

b) Un faisant apparaître les changements qu’il faudrait apporter au scénario visé ci-dessus pour répondre aux besoins prévus et couvrir les coûts ou réaliser des économies connexes.

Annexe II

Liste des activités qu’il est proposé d’inclure dans le programme de travail pour l’exercice biennal 2020–2021

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité no** | **Rubrique fonctionnelle et description de l’activité** |
|  | **A. Conférences et réunions** |
| 1 | Quatrième réunion de la Conférence des Parties |
| 2 | Bureau de la Conférence des Parties |
| 3 | Comité de mise en œuvre et du respect des obligations |
|  | **B. Renforcement des capacités et assistance technique** |
| 4 | Programme de renforcement des capacités et d’assistance technique de la Convention de Minamata |
|  | **C. Activités scientifiques et techniques** |
| 5 | Appui scientifique aux États parties à la Convention de Minamata |
| 6 | Évaluation de l’efficacité et plan mondial de surveillance |
| 7 | Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata |
|  | **D. Gestion des connaissances et de l’information et activités de proximité** |
| 8 | Publications |
| 9 | Communication, activités de proximité et sensibilisation du public |
|  | **E. Gestion générale** |
| 10 | Direction exécutive et administration |
| 11 | Coopération et coordination au niveau international |
| 12 | Ressources financières et mécanisme de financement |
|  | **F. Activités juridiques et de politique générale** |
| 13 | Activités juridiques et de politique générale |
|  | **G. Entretien des locaux et services** |
| 14 | Entretien des locaux et services |
| 15 | Services informatiques |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.3/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Umoja est le progiciel de gestion intégré du Secrétariat de l’ONU, mis en place en 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. UNEP/MC/COP.3/19. [↑](#footnote-ref-3)
4. UNEP/MC/COP.3/INF/10. [↑](#footnote-ref-4)
5. UNEP/MC/COP.3/20. [↑](#footnote-ref-5)
6. UNEP/MC/COP.3/INF/10. [↑](#footnote-ref-6)
7. UNEP/MC/COP.3/INF/11. [↑](#footnote-ref-7)
8. UNEP/MC/COP.3/INF/9. [↑](#footnote-ref-8)
9. UNEP/MC/COP.3/INF/10. [↑](#footnote-ref-9)
10. UNEP/MC/COP.3/19. [↑](#footnote-ref-10)
11. UNEP/MC/COP.3/20. [↑](#footnote-ref-11)
12. UNEP/MC/COP.3/INF/10. [↑](#footnote-ref-12)
13. UNEP/MC/COP.3/INF/11. [↑](#footnote-ref-13)
14. UNEP/MC/COP.3/INF/9. [↑](#footnote-ref-14)
15. UNEP/MC/COP.3/10. [↑](#footnote-ref-15)